Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_138-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/138
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 7 juillet 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, 3 Place du 19 mars 1962, à Lennon, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**37**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**5**
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	**1/07/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Gaël KERNEUZET, Gabriel MAOT, Marie PERENNES, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN, Betty LEPINE
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Brigitte PAVEC, Alain PORHEL
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gilles FEREC, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Suppléant(e)s présent(e)s en remplacement des titulaires excusé(e)s** :

PLOEVEN : Marc QUINQUIS

- **Titulaires absent(e)s et représenté(e)s, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Jean-Christophe LE DOARÉ *(pouvoir à Fabienne SENNEVILLE)*, Vinciane PERON *(pouvoir à Gabriel MAOT)*
DINEAULT : Odile CANQUETEAU *(pouvoir à Marie PERENNES)*
PLEYBEN : Patrick NEUMANN *(pouvoir à Brigitte PAVEC)*, Patrice PERSON *(pouvoir* à Marie-Paule LE DU)

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

LENNON : Mélina CHAUSSY
PLOEVEN : Didier PLANTÉ

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Pauline CARO

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_138-DE

N° 2026-138 : Clause de sauvegarde pour la collecte Textiles d'habillement, Linges de maison et Chaussures usagés (TLC)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la compétence de la Communauté de communes en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

VU le rapport n°2026-138 du 7 juillet 2026

CONSIDERANT la cessation d'activité de l'association ABI 29, précédemment en charge de la collecte et du tri des textiles sur le territoire ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité minimale du service de collecte des textiles, linge et chaussures (TLC) auprès des habitants ;

CONSIDERANT la proposition de partenariat formulée par l'association ENVIE 29, entreprise d'insertion basée à Brest, spécialisée dans la collecte, le réemploi et le recyclage ;

CONSIDERANT que cette organisation est mise en place à titre expérimental et provisoire dans l'attente d'une stabilisation durable de la filière textile ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les points suivants :

Article 1 :
- approuver la mise en place d'un service provisoire de collecte des textiles, linge et chaussures au sein des déchetteries communautaires.

Article 2 :
- confier à l'association ENVIE 29 la reprise, l'enlèvement et la valorisation des textiles collectés sur le territoire communautaire.

Article 3 :
- préciser que les apports des usagers devront respecter les consignes suivantes :
  - textiles propres et secs ;
  - dépôts dans des sacs fermés de 30 litres maximum ;
  - chaussures attachées par paire.

Article 4 :
- préciser que cette organisation est conclue à titre expérimental pour une durée d'un an à compter de sa mise en œuvre.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les élus du Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVENT** la clause de sauvegarde et le contrat d'expérimentation de la collecte de TLC usagés.
- **AUTORISENT** Mme la Présidente ou son Représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260707-2026_138-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

La Secrétaire de séance,

Pauline CARO

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.